

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-09-106-DR/FIN

Nomenclature : 7.1.2

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 19 septembre 2025
Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

22/09/2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADÉ, Mme NOGARO M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à	Mme ORDUNA
Mme DUPRE	procuration	à	Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à	Mme LALANNE
M. LORMAND	procuration	à	M. GONZALES

ABSENT NON EXCUSÉ

M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif, soit pour prendre en compte de nouvelles ouvertures de crédits soit pour procéder à des modifications d'imputations comptables.

Considérant la nécessité de procéder à des rectifications d'imputations comptables ainsi qu'à des ajustements par des virements de crédits d'un compte à un autre ou à l'inscription de nouveaux crédits.

Des rectifications d'imputations comptables, sans incidence sur les montants inscrits au budget, sont nécessaires pour les dépenses et les recettes suivantes :

1) pour les dépenses du service jeunesse liées aux activités et aux séjours (dépenses de fonctionnement)



- 2) les participations versées par la CAF pour les structures petite enfance et les différents services de la commune (recettes de fonctionnement)
- 3) la participation de Safran pour la crèche St Exupéry (recette de fonctionnement)
- 4) l'acquisition d'un camion polybenne, l'aménagement paysager par entreprises, extension de la salle Biarrotte, travaux EP du SYDEC pour la voirie Lénine (dépenses d'investissement)

Des virements de crédits sont nécessaires entre certains programmes d'investissement afin d'actualiser les prévisions budgétaires :

- 5) programmes d'investissement dont l'inscription budgétaire doit être actualisée : végétalisation de la cour d'école D Poueymidou, solde du marché du complexe sportif Mabillet, voie de contournement (participation versée au CD40)
- 6) programmes d'investissement dont la réalisation est reportée ou annulée : démolition de la maison « Chiquirin », l'achat d'une nacelle, les travaux de reprofilage du Tuc de Jobel

L'inscription de nouveaux crédits budgétaires :

- 7) subvention de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour la végétalisation de la cour d'école D Poueymidou (recette d'investissement)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121.29

Vu la délibération n° 2025-03-024 adoptant le budget primitif 2025

Vu la délibération n°2025-09-XXX adoptant la décision modificative n°1

DELIBERE

ADOpte la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci après :



Section de fonctionnement			+	-
Dépenses	Libellé	Montants	Montants	
(1) 62268-338 (chapitre 011)	Prestations de service sce jeunesse	64 200		
(1) 65741-338 (chapitre 011)	Subv de fonctionnement (BAFA)	2 800		
(1) 611-332 (chapitre 011)	Prestations de service sce jeunesse			67 000
Total dépenses de fonctionnement		67 000	67 000	
Recettes	Libellé	Montants	Montants	
(2) 7478222-4221 (chapitre 74)	Participation CAF structure petite enfance			601 633
(2) 747888-4221 (chapitre 74)	Participation CAF structure petite enfance	601 633		
(3) 7478228-4221 (chapitre 74)	Participation SAFRAN crèche St Ex			109 400
(3) 747888-4221 (chapitre 74)	Participation SAFRAN crèche St Ex	109 400		
(2) 7478222-201 (chapitre 74)	Participation CAF sce éducation			76 200
(2) 747888-201 (chapitre 74)	Participation CAF sce éducation	76 200		
(2) 7478222-338 (chapitre 74)	Participation CAF sce jeunesse			13 600
(2) 747888-338 (chapitre 74)	Participation CAF sce jeunesse	13 600		
(2) 7478222-30 (chapitre 74)	Participation CAF sce des sports			950
(2) 747888-30 (chapitre 74)	Participation CAF sce des sports	950		
Total recettes de fonctionnement		801 783	801 783	

Section d'investissement			+	-
Dépenses	Libellé	Montants	Montants	
(4) 2158-0544-020 (chapitre 21)	Achat camion polybenne			208 510
(4) 21828-0544-020 (chapitre 21)	Achat camion polybenne	208 510		
(4) 2188-2204-511 (chapitre 21)	Aménagement paysager par entreprises			41 000
(4) 2128-2204-511 (chapitre 21)	Aménagement paysager par entreprises	41 000		
(4) 21318-0111-020 (chapitre 21)	Salle Biarrotte extension			15 000
(4) 2041582-0111-020 (chapitre 204)	Enfouissement SYDEC extension Biarrotte	15 000		
(4) 2152-2217-845 (chapitre 21)	Voirie 8 mai 1945			54 000
(4) 2041582-1911- (chapitre 204)	EP SYDEC voirie Lénine	54 000		
(5) 2128-2515-201 (chapitre 21)	Végétalisation cour école D Poueymidou	75 000		
(6) 2138-2504-020 (chapitre 21)	Démolition Maison Chiquirin			45 000
(5) 2313-1907-322 (chapitre 23)	Complexe sportif Mabillet	45 000		
(6) 21828-0544-020 (chapitre 21)	Achat nacelle			119 000
(6) 2152-0613-845 (chapitre 21)	programme voirie 2025 (Tuc de Jobel)			31 000
(5) 204132-1908-845 (chapitre 204)	Voie de contournement participation CD40	150 000		
Total dépenses d'investissement		588 510	513 510	
Recettes	Libellé	Montants	Montants	
(7) 1328-2515-201 (chapitre 13)	Subv agence de l'eau Adour Garonne Végétalisation cour école D Poueymidou	75 000		
Total recettes d'investissement		75 000	0	

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr